



# EXTRAIT du REGISTRE

des

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 08/10/18

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT  
LE 26 SEPTEMBRE A 18 HEURES 30

PREFECTURE DE L'HERAULT

10 OCT. 2018

DRCL - PLATEFORME

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 18 SEPTEMBRE 2018, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE FRANCOIS BOUVIER DONNAT - MAISON DES ASSOCIATIONS EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

**PRESENTS** : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Loïc LINARES, Claude LEON, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Marie-Ange PALAMARA, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Michel SALA, Sarah MASSON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELIER, Michel VOGT, Jean-Claude ALQUIER (conseillers municipaux).

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES** : Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT); Caroline SUNE (procuration à Pierre BOULDOIRE), Victoria BONNET-SOLÉ (procuration à Jean-Louis BONNERIC); Pascale GREGOGNA (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI); Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY); David JARDON (procuration à Michel ARROUY); Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT); Philippe LOUE (procuration à Jean-Claude ALQUIER).

**ABSENTE EXCUSEE**: Paula LEITAO.

**OBJET** : Environnement : Prescription de la procédure d'élaboration du règlement local de publicité de la ville de Frontignan : définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.

**N/REF** : PB/DB/AG/FAA - N°2018-418.

M. Loïc Linares rappelle aux membres du conseil municipal que localisée en façade littorale du département de l'Hérault, la commune de Frontignan se situe entre le massif de la Gardiole au nord et le littoral lagunaire méditerranéen au sud, pour une superficie d'environ 4 000 hectares. Elle est classée station de tourisme et bénéficie du label « ville fleurie ».

En termes de composition urbaine, trois pôles de vie bien distincts sont identifiés :

Frontignan-ville, représentée par son centre historique. La ville s'est développée autour d'un noyau central médiéval (l'écusson).

Frontignan-plage, située au sud-est de Frontignan-ville et qui s'est fortement étendue dans les années 60 avec le développement du tourisme, notamment par la création de campings, de résidences secondaires et d'un port de plaisance.

La Peyrade, secteur représenté par son hameau organisé autour de l'axe de l'ancienne RN 2112. Avec la croissance des activités industrielles au XX<sup>ème</sup> siècle, il s'est développé jusqu'à former un second pôle urbain à l'écart de Frontignan-ville.

Ces pôles urbains sont insérés dans des paysages naturels de qualité, variés et bien caractérisés que sont au nord, le massif classé de la Gardiole, au sud et à l'est un vaste système lagunaire composé de l'étang d'Ingril classé, l'étang des Mouettes, des étangs de la Peyrade et la mer méditerranée, et enfin, à l'ouest par l'étang de Thau.

Situés sur les flancs sud du massif de la Gardiole et au contact de l'urbanisation, le vignoble de muscat est classé en AOP depuis 1935 avec environ 800 ha exploités aujourd'hui.

Ces espaces naturels sont riches écologiquement et la présence de corridor écologique est indispensable au déplacement des espèces sur le territoire.

Ces espaces naturels modèlent le paysage de la commune avec de forts contrastes sur des courtes distances engendrant des enjeux paysagers forts sur les franges entre urbanisation, plaine viticole et espaces naturels.

Au regard de la spécificité de ce territoire et dans le cadre de la révision du PLU, le projet d'aménagement et de développement durable débattu le 12 juillet 2016 affirme ces orientations de protection des milieux naturels, de protection des grands paysages et des points de vue, et d'une manière générale, de qualité de vie.

Consciente que la protection du cadre de vie constitue un enjeu majeur pour le territoire et la population, la Ville de Frontignan doit confirmer sa démarche environnementale tendant à offrir à chaque habitant de la commune un droit au paysage et à améliorer ou préserver la qualité des paysages en luttant contre les pollutions visuelles, tout comme elle favorise le cadre de vie de ses habitants dans chacune de ses décisions.

Cette démarche passe notamment par l'élaboration d'un règlement local de la publicité qui, en sus de l'objectif de la protection des paysages, du patrimoine et du cadre de vie, prendra en compte les évolutions législatives et réglementaires issues de la loi portant engagement national pour l'environnement, et de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Le règlement local de publicité est en effet l'outil de mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale car il permet, tout en respectant la liberté d'expression, d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques d'un territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci.

Le régime juridique des dispositifs publicitaires dépend en partie de leur situation au regard de leur présence ou non en agglomération, au sens géographique, et se décline ensuite selon la taille de « l'agglomération ». Ainsi, notre territoire comprend des « agglomérations » de moins de 10.000 habitants constituées du quartier de Frontignan-plage et des quartier excentrés comme celui du Barnier, et une « agglomération » de plus de 10.000 habitants constituée des quartier de Frontignan-centre et de la Peyrade.

Notre territoire comprend également des zones qui appellent des protections particulières plus ou moins absolues, comme les monuments classés ou inscrits et les sites naturels ou classés (étangs d'Ingril et de la Peyrade, massif de Gardiole, vignoble AOP), ou encore les zones spéciales de conservation ou de protection.

Il a été procédé à un diagnostic de la situation actuelle qui a fait apparaître les principales caractéristiques de la publicité extérieure sur le territoire, qu'il s'agisse des enseignes, des pré-enseignes ou des publicités.

Ce sont ainsi 135 publicités et pré-enseignes qui ont été inventoriées et 1486 enseignes, la grande majorité étant présentes le long des axes structurants de la commune, et en particulier le long du boulevard urbain central (Avenues Maréchal-Juin, du Muscat, Général de Gaulle, Libération, Résistance) mais aussi des différentes entrées de ville. Les différentes zones d'activités comprennent de nombreuses enseignes parfois peu qualitatives avec un fort besoin d'harmonisation et le secteur de Frontignan plage, touristique, connaît des enseignes peu qualitatives au regard du respect du cadre de vie et des espaces naturels environnants.

La nécessité d'un règlement local de publicité doit être appréhendée au regard des enjeux que ce diagnostic a permis d'identifier.

Ceux-ci peuvent se décliner par type de dispositifs publicitaires.

Ainsi, en ce qui concerne les publicités et les pré-enseignes, il conviendra de s'interroger sur le nombre très élevé des grands formats publicitaires (4 x 3), certaines densités publicitaires importantes constatées ponctuellement et la présence de mobilier urbain à caractère publicitaire dans certaines zones, comme aux abords de l'église St Paul.

En ce qui concerne les enseignes, il conviendra de se pencher spécifiquement sur les enseignes perpendiculaires, celles scellées au sol, celles sur clôture et enfin, celles sur toiture.

Au vu de l'importance de ces enjeux, il est proposé de prescrire l'élaboration d'un règlement local de publicité.

Les objectifs du règlement local de publicité de la commune de Frontignan, qui doivent être clairement identifiés, seraient les suivants :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires, notamment la loi portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, et la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- L'affirmation de façon transversale d'un droit au paysage et sa déclinaison ;

- La sécurisation de la préservation de la qualité des paysages peu impactés par la publicité extérieure : secteurs résidentiels, secteurs littoraux, massif de la Gardiole et vignoble AOP, abords de l'église Saint Paul et de la chapelle des pénitents ;
- L'amélioration de la qualité de paysages des zones d'activités, des axes viaires structurants du territoire communal et des différentes entrées de ville ;

Dans la poursuite de ces objectifs, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de cette concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui seront ainsi enregistrées et conservées.

Dans ce cadre, il sera également proposé d'organiser cette concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités ci-après fixées.

Afin de s'engager dans la démarche d'élaboration de son règlement local de publicité, M. Loïc Linares propose donc au conseil municipal :

- De prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Frontignan ;
- D'adopter pour l'élaboration de ce projet, les objectifs poursuivis ci-dessus énoncés ;
- De fixer les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :
  - un dossier comportant les documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement sise quai du Caramus, aux jours et heures habituels de bureau ;
  - Un registre sera mis à disposition dans les locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, sise quai du Caramus aux jours et heures habituels de bureaux jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;
  - l'adresse mail : [concertation.rlp@frontignan.fr](mailto:concertation.rlp@frontignan.fr) sera mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;
  - au moins une réunion publique concernant le projet en cours d'élaboration sera également organisée à destination de toutes personnes intéressées.
- De charger M. le Maire de la conduite de cette procédure ;
- De préciser que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- De rappeler que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la ville. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
LE RAPPORTEUR ENTENDU,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** de prescrire l'élaboration du règlement local de publicité de la commune de Frontignan ;
- **ADOpte** pour l'élaboration de ce projet, les objectifs poursuivis ci-dessus énoncés ;
- **FIXE** les modalités de la concertation de la façon suivante, conformément à l'article L.103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme :
  - un dossier comportant les documents relatifs au projet, au fur et à mesure de leur élaboration, sera mis à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme et de l'aménagement sise quai du Caramus, aux jours et heures habituels de bureau ;
  - Un registre sera mis à disposition dans les locaux de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, sise quai du Caramus aux jours et heures habituels de bureaux jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;
  - l'adresse mail : [concertation.rlp@frontignan.fr](mailto:concertation.rlp@frontignan.fr) sera mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population sur le règlement local de publicité ;
  - au moins une réunion publique concernant le projet en cours d'élaboration sera également organisée à destination de toutes personnes intéressées.
- **DECIDE** de charger M. le Maire de la conduite de cette procédure ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- **RAPPELLE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la ville. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

 08/10/18  
 Retiré le  
 MAIRIE DE FRONTIGNAN

Pour extrait conforme, Frontignan  
 Les jour, mois et an que dessus



Pierre Bouldoire  
 Maire

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
 10 OCT. 2018  
 DRCL - PLATEFORME